

Gouvernement du Québec

Décret 983-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Didier Lambert Toni comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Didier Lambert Toni, directeur régional de Services Québec de l'Île-de-Montréal, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, administrateur d'État II, au traitement annuel de 162 295 \$ à compter du 30 septembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Didier Lambert Toni comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71329

Gouvernement du Québec

Décret 984-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Barrette comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), le gouvernement nomme des vice-présidents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 143 de cette loi, les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 149 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, soit nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 30 septembre 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Christian Barrette comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Christian Barrette qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Barrette exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Barrette, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 septembre 2019 pour se terminer le 29 septembre 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Barrette reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.